



La constitution d'une communauté étudiante au sein de la bureaucratie byzantine, les juges de l'Hippodrome (Xe-XIIe siècle)

Eric Limousin

► To cite this version:

Eric Limousin. La constitution d'une communauté étudiante au sein de la bureaucratie byzantine, les juges de l'Hippodrome (Xe-XIIe siècle). Motifs, 2020. hal-03823536

HAL Id: hal-03823536

<https://hal.science/hal-03823536>

Submitted on 21 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La constitution d'une communauté étudiante au sein de la bureaucratie byzantine : les juges de l'Hippodrome (X^e-XII^e siècle)

Introduction

A lire les récits de la *Chronographie* de Michel Psellos et l'*Historia Syntomos* de Jean Skylitzès¹, la période du règne de Basile II, à la fin du X^e et au début du XI^e siècle, il est clair que les aspects militaires l'emportent sur tout le reste. La figure de Basile II, puissant et triomphant des adversaires, parvenant à défendre et étendre la frontière asiatique, et récupérant la Bulgarie, attire tous les regards et fait disparaître du devant de la scène les modifications de la bureaucratie byzantine. Cependant derrière ce paravent militaire, très présent chez Michel Psellos et Jean Skylitzès, il semble bien que des transformations structurelles importantes dans la bureaucratie byzantines soient en cours².

Depuis 1977 et la parution des « Cinq études sur le XI^e siècle » de Paul Lemerle, notre compréhension des structures scolaires a été affinée : la question de l'Université impériale a été résolue, les études prosopographiques ont bien montré la permanence de la formation des élites aristocratiques³.

Ainsi on peut affirmer avec Lemerle que les écoles dites de la *paidéia* se sont au moins maintenues voire développées à Constantinople au cours du X^e siècle⁴. Tout cela pour permettre au tournant des X^e siècle et XI^e siècle, l'éclosion d'une génération de bureaucrates dont certains sont déjà bien connus, comme Nicéphore Ouranos, Jean Mauropous et ses oncles, Syméon le Nouveau Théologien ou le juriste Eustathe Rhomaïos⁵.

¹ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, éd. et trad. E. RENAULD, Paris, 2 vol., 1967, 2^e éd. (« Les Belles Lettres Collection Byzantine »). L'œuvre de Jean Skylitzès est disponible dans JEAN SKYLITZES, *Synopsis historiarum*, éd. I. THURN, Berlin-New-York, 1973 (CFHB V) et dans la traduction française, JEAN SKYLITZES, *Empereurs de Constantinople*, Trad. et comm. J.-C. Cheynet, B. Flusin, Paris 2003. (« Réalités byzantines », 9).

² Sur le gouvernement à l'époque de Basile II, voir en dernier lieu, C. HOLMES, *Basil II And the Governance of Empire, 976-1025*, Oxford, 2004, sur la place prise par cet empereur dans l'historiographie, voir P. STEPHENSON, *The Legend of Basil the Bulgar-Slayer*, Cambridge, 2003.

³ A la fin des années 1970, la situation a été éclaircie entre la position de P. SPECK, *Die kaiserliche Universitat von Konstantinopel : Prazisierung zur Frage des Höheren Schulwesen in Byzanz*, Munich, 1974 (« Byzantinisches Archiv », 14) et celle de P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au XI^e siècle*, Paris, 1971 position encore précisée dans P. LEMERLE, *Cinq Etudes sur le XI^e siècle*, Paris, 1977.

⁴ P. LEMERLE, *Cinq Etudes sur le XI^e siècle*, « Le gouvernement des philosophes », Paris, 1977, p. 191-249.

⁵ Sur la formation des élites à la fin du X^e siècle, l'étude de la carrière de Jean Mauropous est très parlante, voir le travail de J. K. LJUBARSKIJ, « Biografia Ionna Mavropoda », *Byzantino-Bulgarica* 4 (1973), p. 41-51. Sur la formation des évêques voir B. MOULET, *Evêques, pouvoir et société à Byzance (VIII^e-XI^e siècle)*, Paris, 2011, p. 213-246 (Byzantina Sorbonensia, 25).

Cette génération est également celle que l'on retrouve dans les entourages impériaux étudiés par ailleurs⁶. On a donc tous les éléments favorables au développement d'un système qui doit assurer aux jeunes aristocrates issus des écoles de la *paidéia* une place dans la hiérarchie administrative de l'empire ou dans celle de l'Eglise et ainsi conforter la place de leur famille dans la société byzantine. Dorénavant, nous avons le système de formation, nous avons le public, reste la fonction à occuper... **[10]**

Dans le cadre de la réorganisation du pouvoir et de la justice, depuis le règne de Basile I^{er}, les empereurs ont développé un corps de fonctionnaires bien particulier, les juges de l'Hippodrome et du Velum (*kritès épi tou hippodromou kai tou Bèlou*) qui forment l'ossature des personnels de justice⁷. Ils suppléent les insuffisances de formation juridique des autres fonctionnaires byzantins, ainsi, le protospathaire de la phiale Podarôn, fidèle à la nouvelle dynastie macédonienne a été nommé à la tête du tribunal, mais étant illettré, il est bien incapable de rendre un jugement qui puisse s'appuyer sur le corpus juridique byzantin. Pour le seconder, Basile I^{er}, décrit par Jean Skylitzès comme un réformateur de la justice, a institué un corps de professionnels du droit⁸. Le *Livre de l'éparque*, rédigé dans la période suivante en 911 ou 912, donne un bon aperçu de ces écoles de droit lorsqu'il décrit la corporation des notaires⁹. On en déduit que ces juges de l'Hippodrome sont nécessairement formés au droit et à la procédure.

C'est donc cette conjonction, un public, une école, un débouché que nous allons essayer de décrire et d'expliquer aujourd'hui.

L'essor des structures scolaires

Histoires et chroniques sont assez peu bavardes sur la question des écoles à Constantinople du IX^e au X^e siècle. En effet, nous devons nous contenter de quelques mentions « en passant » de Jean Skylitzès, passages inspirés ici par le texte de la *Vita Basilii*.

« De plus dans chaque rue et chaque établissement pieux, l'empereur nomma des hommes capables d'agir en tant que juges, hommes dont les compétences étaient la marque de leurs études et dont l'âme et le comportement attestaient de leurs manières pieuses et incorruptibles. Il les fit sortir du rang et les éleva en leurs conférant des dignités et en les honorant	« Puis après cela, il s'occupa de la justice et réussit à faire régner parmi ses sujets l'égalité devant la loi, de sorte que les riches n'opprimaient plus les pauvres. Partout il faisait publier des décrets ordonnant que l'injustice fût complètement extirpée. Il établit des juges dont il rehaussa la position par des revenus en nature et toute sorte de libéralités, et auxquels il ordonna
---	--

⁶ A noter deux visions légèrement différentes du rôle des *basilikoi anthrôpoi* dans l'entourage des empereurs, E. LIMOUSIN, « Obtenir l'autorité du prince à Byzance au XI^e siècle », dans J. QUAGHEBEUR, J.-M. PICARD, H. OUDARD, *Le prince et son peuple*, Rennes, PUR, p. 233-253 (Actes du Colloque de Lorient, septembre 2007) et J.-C. CHEYNET, « "L'homme" du basileus », *Puer Apuliæ, Mélanges offerts à J.-M. Martin*, Paris, 2008, vol. I, p. 139-154.

⁷ Sur la place grandissante des juges de l'Hippodrome et du Velum, voir E. LIMOUSIN, « La formation juridique des administrateurs civils byzantins au XI^e siècle : les juges de l'Hippodrome », *Mélanges E. Malamut*, à paraître au PUPM.

⁸ CONSTANTIN VII PORPHYROGENETE, *De Administrando Imperio*, éd. G. MORAVCSIK, p. 250⁹³⁻¹⁰² ; JEAN SKYLITZES, *Synopsis Historiarum*, p. 132-133, trad. B. Flusin, p. 114

⁹ *Le Livre de l'Eparque*, éd. J. KODER, Vienne, 1991, p. 74-84, trad. J. NICOLE, Genève, 1894, p. 13-23.

par des libéralités annuelles qui leur fournissaient avec d'autres pensions et largesses. En particulier, il fit nettoyer et restaurer la Chalkè à grand frais à cause des ravages du temps et de l'indolence des gouvernants passés et peut-être aussi à cause des incendies. De nombreux endroits de ce splendide et impressionnant bâtiment étaient tombés en ruine, et le palais lui-même avait le toit éventré. Il fit de ce bâtiment un tribunal général, plus prestigieux que l'Aréopage ou l'Héliée. Non seulement par la sélection et la promotion des juges mais également parce qu'il permettait que la justice soit accordée à ceux qui se plaignaient d'avoir été lésés ; il offrait également une subsistance à ceux qui étaient obligés de séjourner dans la ville reine autant qu'ils pensaient nécessaires pour réparer la violence faite à eux par les puissants ».

THEOPHANE CONTINUE, Bonn, p. 259-260, = *Vita Basilii* CFHB § 31, p. 120-122

de passer leurs journées à régler les différends entre parties adverses. Il leur assigna des endroits convenables : la Magnaure, ce que l'on appelle l'Hippodrome et la Chalké, comme on dit, qui avait souffert du temps et menaçait ruine alors plus que jamais, mais qu'il restaura et rénova. Il attribua aussi des ressources aux plus indigents des plaideurs, afin que la nécessité ne les contraignît pas à renoncer à leur procès ».

Jean Skylitzès, *Synopsis Historiarum*, p. 132-133, trad. B. Flusin, p. 114.

[11] Si ces deux textes mentionnent donc le soin que Basile I^{er} met à recruter les juges, Constantin VII Porphyrogénète, dans la *Vita Basilii*, insiste sur leurs capacités et compétences, alors que Jean Skylitzès lui insiste sur leur intégrité. Léon le Diacre dont l'histoire est remplie des campagnes militaires de Nicéphore II Phokas, ne manque jamais de remarquer, à l'occasion de portraits que certains acteurs ont fait des études¹⁰. Polyeucte, patriarche de Constantinople « *a poussé au plus haut l'étude de la sagesse tant divine qu'humaine* »¹¹. De même, il décrit sa propre formation acquise lorsqu'il « *vivait tout jeune homme, dans la cité de Byzas pour faire [ses] études et [son] éducation* »¹². Il mentionne également Syméon le Métaphraste, logothète et magistre ainsi qu'Etienne, évêque de Nicomédie et syncelle, « *homme particulièrement renommé parmi les savants de son temps* »¹³.

Enfin, dans son éloge de Basile II, Léon le Diacre mentionne la présence de gens habiles en paroles et rompus à l'usage du beau langage ainsi que ceux qui ont du goût pour ce type de talent sans toutefois décrire d'une manière ou d'une autre la formation intellectuelle de Basile II¹⁴.

De ces témoignages, auxquels on peut ajouter ceux plus connus de Michel Psellos et Michel Attaleiatès rédigés un demi-siècle plus tard, on en conclura que les écrits du premier sont un peu exagérés lorsqu'il déclare avoir trouvé les sources

¹⁰ Nous profitons de la récente traduction française de Léon le Diacre, LEON LE DIACRE, *Empereurs du X^e siècle*, trad. et notes R. BONDoux et J.-P. GRELOIS, Paris, 2014, 243 p. Les références au texte grec renvoient à l'édition de la Byzantine de Bonn, *Leonis Diaconis Caloënsis Historiæ libri decem*, éd. C.-B. HASE, Bonn, 1828

¹¹ LEON LE DIACRE, *Empereurs du X^e siècle*, p. 72, Bonn, p. 32²⁰⁻²¹.

¹² LEON LE DIACRE, *Empereurs du X^e siècle*, p. 102, Bonn, p. 65⁸⁻⁹.

¹³ LEON LE DIACRE, *Empereurs du X^e siècle*, p. 198, Bonn, p. 169⁶⁻⁷.

¹⁴ LEON LE DIACRE, *Empereurs du X^e siècle*, p. 221-231.

de la philosophie et de la rhétorique bouchées¹⁵. En effet, comme Anne Comnène en son temps, il reprend le thème de la crise de l'enseignement pour grandir son rôle. Le témoignage de Michel Attaleiatès est plus intéressant, car il insiste sur la politique de Constantin IX Monomaque. En effet, il reprend la thématique développée par Jean Skylitzès à propos de Basile I^{er} : « Vainqueur encore dans cette bataille, l'empereur jouit de la tranquillité et s'adonna avec plaisir aux affaires civiles : il établit une école de droit et installa à sa tête un *nomophylax*. De plus, il fit monter au firmament de la science philosophique en nommant hypatos des philosophes, un homme qui l'emportait sur nous par la connaissance. Il pressa les jeunes gens de se former à la discipline des discours et sciences de la sagesse avec ce maître qui rendait tout facile et en accordant d'impériales récompenses à ceux qui se distinguaient dans le discours public. Il fonda un Bureau des Procès civils, donna à son président le titre d'*épi tôn kriséôn*. Dans ce bureau, les juges de province mettent par écrit les affaires à traiter et déposent le double de toutes les pièces, pour écarter tout soupçon de fraude. [...] »¹⁶. Nous disposons donc d'un faisceau de témoignages qui attestent bien d'une volonté impériale de développer un groupe de jeunes aristocrates à qui des promesses de carrière sont [12] offertes. Même si les deux épisodes décrits par Constantin VII et Attaleiatès ont deux siècles d'écart, il faut admettre une certaine continuité dans la politique impériale.

Pour en finir sur les écoles, on mettra l'accent sur une source assez originale, il s'agit de la correspondance du Professeur Anonyme. Comme l'indique la liste des correspondants, les parents d'élèves se recrutent principalement dans la bureaucratie impériale de second niveau, celle des protospathaires, des fonctionnaires secondaires capables de financer les études de leurs rejetons pour leur assurer une carrière¹⁷.

On retrouve donc parmi ses clients des familles habituées des palais et bureaux impériaux : longtemps décrites par l'historiographie comme des familles de tradition civile, jamais ou rarement au premier plan, elles œuvrent dans

¹⁵ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, VI 35-44, t. 1, p. 134-138 : « J'ai étudié cette philosophie plutôt que la profane, d'une part en suivant la doctrine des grands Pères de l'Église, d'autre part en contribuant de mon propre fonds à compléter la science divine. Si donc quelqu'un, je le dis simplement et sans vanité, voulait me louer pour mes ouvrages, qu'il ne me loue pas à cause de ceci, non, qu'il ne me loue pas parce que j'ai lu beaucoup de livres ! En effet, je ne me laisse pas tromper par mon amour-propre, et je n'ignore pas ma mesure ; je sais qu'elle est peu de chose en comparaison de ceux qui sont au-dessus de moi dans l'éloquence et dans la philosophie. Mais qu'il me loue, si j'ai recueilli quelque partie de la sagesse, de l'avoir puisée non à une source courante, mais à des fontaines que j'ai trouvées bouchées, que j'ai dû ouvrir et purifier, et qui ne m'ont laissé tirer leur eau, cachée dans les profondeurs, qu'au prix d'un long essoufflement ». Ce passage a été maintes et maintes fois commenté, par exemple, A. KALDELLIS, *The Argument of Psellos' Chronographia*, Leyden, 1999, p. 127-131.

¹⁶ MICHEL ATTALEIATÈS, *The History*, trad. Anthony Kaldellis et Dimitri Krallis, 2012, p. 34-36 = MICHEL ATTALEIATÈS, Bonn, p. 21¹⁵-22³.

¹⁷ Les lettres ont été éditées par A. MARKOPOULOS, *Anonymi Professoris epistolæ*, éd., Berlin-New-York, 2000, 165 p. (CFHB, n°37), elles sont commentées d'abord par R. BROWNING, « The Correspondance of a Tenth Cenury Byzantine Scholar », *Byzantion* 24, 1954, p. 397-452. Reprint in *Studies on Byzantine history, Literature and Education*, Londres, 1977. (« Variorum Reprints »), puis par P. Lemerle, dans *Le premier humanisme byzantin*, p. 246-257, et enfin par l'éditeur du texte, A. MARKOPOULOS, « L'épistolaire du Professeur Anonyme de Londres : Contribution prosopographique », in *Aphierôma ston Niko Svorôno I*, Réthymnon, 1986, p. 139-144.

l'entourage des familles aristocratiques principales¹⁸. Elles sont identifiables facilement car certaines sont liées à un quartier de Constantinople, comme les Akropolitai, Blachernitai¹⁹, d'autres à un métier de Constantinople, comme les Spanopouloi ou les Keroullarioi, d'autres sont d'anciens provinciaux insérés récemment dans l'aristocratie constantinopolitaine (Attaleiatès, Nikaeus, etc.)

L'identification d'un corps social

Les juges de l'Hippodrome semblent donc être la fonction idéale pour identifier ce groupe. En effet, si l'on suppose que les fonctions juridiques nécessitent une connaissance voire une maîtrise du droit byzantin. Il s'agit de fonctionnaires qui sont nécessairement passés dans les écoles de la *paidéia* et les écoles de droit.

Trois fonctions provinciales permettent de préciser le recrutement et les carrières des juges de l'Hippodrome et du Velum : il s'agit des juges des thèmes des Thracésiens, de Thrace et Macédoine et enfin ceux de l'Opsikion. Ces trois fonctions provinciales sont importantes dans les *taktika* et se sont les plus importantes de cette catégorie²⁰. Autre élément en commun, ce sont les provinces les plus proches de Constantinople et classés parmi les plus prestigieuses certes mais également parmi les plus lucratives. L'étude de la liste des juges de thèmes indique les éléments suivants pour la période 950-1200 :

	Juge des Thracésiens	Juge de l'Opsikion	Juge de Thrace et Macédoine
Nombre	29	29	40
Juge de l'Hippodrome	4	8	9
Juge du Velum	7	2	8
Autres fonctions judiciaires	1	3	1
Total	12	13	18
	41 %	45 %	45 %

[13] Cette enquête partielle est toutefois significative, au fur et à mesure que l'administration civile se développe dans les provinces, il est clair que l'exigence d'une formation juridique est de plus en plus forte. Devenus au cours du XI^e siècle, les véritables chefs de l'administration civile et fiscale provinciale, les juges de thèmes sont également des praticiens du droit, ce que montre la place de

¹⁸ A. P. KAZHDAN, *Structures de la classe dominante à Byzance* (en russe), p. 135-137 donne une liste de ces familles de tradition civile. A noter toutefois que l'analyse de l'aristocratie byzantine basée sur une division entre familles civiles et militaires, provinciales ou constantinopolitaines est affaiblie par une longue série d'exceptions, voir pour une synthèse commode, J.-C. CHEYNET, « Partis et contestations : une vie politique ? », *Constantinople 1054-1261*, éditions Autrement, Paris 1996, p. 71-83.

¹⁹ On peut y ajouter les Chalkoutzai ou les Manganai.

²⁰ Sur les *taktika*, voir N. OIKONOMIDES, *Les listes de préséances byzantines des IX^e et X^e siècles, Introduction, texte, traduction et commentaires*, Paris, 1972, p. 1-38.

plus en plus importante des mentions de juge de l'hippodrome, juge du velum, voire la combinaison des deux²¹.

Les sources utilisées pour cette enquête sont essentiellement sigillographiques et ne permettent pas une identification complète²². En effet, la mention de noms de familles sur les sceaux ne se développent qu'à partir de la seconde moitié du XI^e siècle. Toutefois, parmi ceux que l'on connaît, on retrouve le tableau suivant²³ :

Juge des Thracésiens	2 nd e moitié du XI ^e siècle Constantin Promoundinos magistre vestès, juge du Velum et des Thracésiens ²⁴ 2 nd e moitié du XI ^e siècle Serge Hexamilitès, vestès, juge du Velum et des Thracésiens ²⁵
Juge de l'Opsikion	XI ^e siècle Pierre Serblis hypatos, Magistre, vestès, juge du Velum et de l'Opsikion (1060-1090, 2 ex) ²⁶ mil. XI ^e siècle Jean Makrembolitès protospathaire Juge de l'Opsikion, <i>épi tou Chrysotriklinou</i> Juge de l'Hippodrome Juge du Velum ²⁷ 2 nd e moitié du XI ^e siècle Jean Hexamilitès patrice, hypatos, juge de l'Hippodrome et juge de l'Opsikion ²⁸ mil. XI ^e siècle-déb. XII ^e siècle Théophylacte Rhômaios protospathaire, exaktôr, juge du Velum et juge de l'Opsikion ²⁹
Juge de Thrace et Macédoine	X ^e -XI ^e siècles Michel Monokaritès spathaire impérial, juge de l'Hippodrome de Thrace et Macédoine ³⁰

²¹ H. AHRWEILER, « Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IX^e-XI^e siècles », in *Bulletin de Correspondance Hellénique* 84, 1960, p. 67-78. (Reprint in *Etudes sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres, 1971, « Variorum Reprints »).

²² Les principales collections de sceaux utilisées pour cette étude sont tout d'abord, celles de Dumbarton Oaks : Pour ceux de Thrace et Macédoine : *Catalogue of the Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Arts, Vol 1 : Italy, North of the Balkans, North of the Black Sea*, éd. by J. NESBITT, N. OIKONOMIDES, Washington D. C., 1991, (désormais *DOSeals* 1) et pour ceux de l'Opsikion et des Thracésiens : *Catalogue of the Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Arts, Vol 3 : West, Northwest and Central Asia Minor and the Orient*, éd. by J. NESBITT, N. OIKONOMIDES, Washington D. C., 1991, (désormais *DOSeals* 3) Ces deux principales collections sont complétées par des éditions plus anciennes.

²³ Sur le développement des noms de famille, E. PATLAGEAN, « Les débuts d'une aristocratie byzantine et le témoignage de l'historiographie : Système des noms et liens de parenté », *The Byzantine Aristocracy from the IXth to the XIIIth Century*, Oxford, 1984, p. 23-42. Reprint in *Figures du pouvoir à Byzance (IX^e-XII^e siècle)*, Spolète, 2000 et J.-C. CHEYNET, « Du prénom au patronyme : les étrangers à Byzance (X^e et XII^e siècles) », *Studies in Byzantine Sigillography* 1, 1987, p. 57-66.

²⁴ V. SANDROVSKAIA, *Sfragistika : Iskustvo Vizantii v Sobranijah SSSR. katalog vistavki*, Moscou, 1977, n°712.

²⁵ *DOSeals* 3, n°2.27, sur la famille Hexamilitès, voir, A. K. WASSILIOU-SEIBT, « Die Familie Hexamilites. Ein Beitrag zur byzantinischen Prosopographie », *Hellenika* (2002), p. 243-258.

²⁶ *DOSeals* 3, n°39.16.

²⁷ J.-C. CHEYNET, C. MORRISON, W. SEIBT, *Les sceaux byzantins de la collection Henri Seyrig*, Paris, 1991, n°113.

²⁸ *DOSeals* 3, n°39.14.

²⁹ Sceau inédit conservé à Athènes dans une collection privée mentionné par C. STAVRAKOS, *Die Byzantinischen Bleisiegel mit Familiennamen aus der Sammlung des Numismatischen Museums Athen*, Wiesbaden, 2000, n°223.

³⁰ *DOSeals* 1, n°43.12.

	XI^e siècle Constantin Alphée magistre, vestès, juge du Velum, de Thrace et Macédoine³¹ XI^e siècle Jean Ele[sba]am Vestès, juge du Velum, de Thrace et de Macédoine³² 2nde moitié du XI^e siècle Nicolas Anzas, magistre, juge du Velum de Thrace et de Macédoine³³ 2nde moitié du XI^e siècle Nicolas Alôpos magistre, juge du Velum de Thrace et de Macédoine (1060-1080)³⁴ 2nde moitié du XI^e siècle Nicolas Zônaras Juge de Thrace et Macédoine et du Velum³⁵ fin XI^e siècle-déb. XII^e siècle Constantin Alôpos magistre, vestès, juge du Velum de Thrace et de Macédoine³⁶
--	--

[14] En croisant ce tableau avec les listes des familles aristocratiques dressées par A. P. Kazhdan, il apparaît donc que les familles de tradition civile investissent en nombre ces fonctions judiciaires. Les marqueurs que sont les postes de juge de l'Hippodrome, juge du Velum, voire le cumul des deux, montrent bien cette spécialisation. Les familles présentes dans le tableau correspondent bien au modèle évoqué : Anzai, Alôpoi, Makrembolitzai ne sont jamais au plus haut de la bureaucratie byzantine, mais sont toujours présentes dans les listes de fonctionnaires impériaux. Avec les Serbliai, Hexamilitai, Zônarai, ils forment les principales familles appartenant à cette catégorie encore méconnue qu'est l'aristocratie de second niveau³⁷.

[15] Un mode de vie et des pratiques sociales

Il est clair que la sigillographie ne nous apprend rien sur le mode de vie et les comportements sociaux de ces anciens étudiants³⁸. Lettres et exercices rhétoriques sont plus utiles à la compréhension de ces phénomènes mais elles sont également un peu plus complexes à analyser. L'étude montre plusieurs éléments

³¹ G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 162, une autre lecture du patronyme indiquerait Alôpos, ce qui renforce encore le propos puisque neuf membres de cette famille sont repérés dans les sources contre trois pour les Alphée.

³² *DOSeals* 1, n° 43.8.

³³ *DOSeals* 1, n°43.13.

³⁴ J. EBERSOLT, « Sceaux byzantins du musée de Constantinople », *Revue Numismatique*, 1914, 4^e série, t. XVIII^e, p. 379, n°410.

³⁵ G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, 2^e éd., Turin, 1963, p. 162, 1 et p. 718, 1.

³⁶ *DOSeals* 1, n° 43.6.

³⁷ En plus du travail sur les Hexamilitai déjà cité, on peut ajouter d'A. K. Wassiliou-Seibt, « Der Familienname Serblias und seine Träger in Byzanz. Eine prosopographisch-sigillographische Studie », *Studies in Byzantine Sigillography* 11, 2012, p. 35-55 ; H. HUNGER, « Die Makremboliten auf byzantinischen Bleisiegeln und in sonstigen Belegen », *Studies in Byzantine Sigillography* 5, 1998, p. 1-29.

³⁸ Seules les études sur l'iconographie des sceaux permettent de préciser quelque peu des aspects culturels ou religieux de ces familles, voir, par exemple, J.-C. CHEYNET et C. MORRISON, « Texte et image sur les sceaux byzantins : les raisons d'un choix iconographique », *Studies in Byzantine Sigillography* 4, 1995, p. 9-32 ; J.-C. CHEYNET, « Par saint Georges, Par saint Michel », *Travaux et Mémoires* XIV, 2002, p. 115-134 (Mélanges Dagron) ; J.-C. CHEYNET, « Le culte de saint Théodore chez les officiers de l'armée d'Orient », in *Byzantium state and Society in memory of Nikos Oikonomides*, Athènes, 2003, p. 137-153.

dans le fonctionnement de ce groupe :

- une référence permanente à l'éducation : ainsi le vocabulaire de l'érudition, décrivant la formation des élèves de la *paidéia* est particulièrement présent dans la correspondance de Michel Psellos comme le montre les nombreuses occurrences des termes : *logiôtatos kai politikos*³⁹.

- la présence de l'humour pour définir l'*astéiôtès*, l'*urbanitas*, étudiés par Floris Bernard⁴⁰.

Mais un champ lexical n'a pas encore été étudié dans la correspondance, celui de la justice, Michel Psellos, dans sa correspondance avec les juges de thèmes, fait fréquemment référence à la justice⁴¹. On dénombre une petite vingtaine de lettres mentionnant la notion de justice. Le plus souvent il a tendance à confronter deux notions : la justice et l'amitié avec des formules du type de celle employée dans une lettre adressée à un juge des Bucellaires : « *Donc dès lors, le meilleur aura été exécuté deux fois ; la justice et la pure amitié envers moi* »⁴² ou dans celle à destination d'un probable juge des Thracésiens « *Mais si tu prenais quelque risque par amitié pour moi, cela n'est pas moins conforme à la justice qu'à l'humanité. Je ne te demande pas une sentence injuste sur l'affaire : mais si tu mêles mon amitié à ta sentence, tu prendrais peut-être une décision différente de celle que tu as prise* »⁴³. Dans la hiérarchie des valeurs Michel Psellos, la justice, comprise comme l'exercice technique du pouvoir, est subordonnée aux liens qui se sont formés à l'intérieur de l'aristocratie byzantine.

Enfin une lettre de Michel Psellos, une seule sur les 577, mentionne un juge de l'Hippodrome. [16]

Τῷ αὐτῷ	Au même
Πένης μὲν ὁ παρῶν δικαστὴς πλεῖστον δὲ χρόνον προσκαρτερήσας τῷ τοῦ ἵπποδρόμου δικαστηρίῳ προσδοκίᾳ τινὸς ἀγαθοῦ οὐκ ἔτυχεν, ὣν ἡλπισην. ἔστι δὲ ἀγαθὸς τὸν τρόπον καὶ ταπεινὸς ἄνθρωπος καὶ ἀπερίεργος καὶ περὶ τὰς κρίσεις ἡκριβωμένος καὶ οἷον δεῖ εἶναι τὸν ἐξυπηρετεῖσθαι ἀρμόζοντά σοι. Ἀξίῳ οὖν μᾶλλον καὶ παρακαλῶ, ἵνα καὶ διὰ τὴν ἀρετὴν τοῦ ἀνδρὸς καὶ δι' ἐμὲ οἰκεῖτον ἔχῃς αὐτὸν καὶ ὁμιλῇς εὐμενῶς. οὗτος μὲν γὰρ δοκεῖ, ὅτι πυρίνη φύσει μέλλει προσπελάζειν καὶ εὐθύς ἀπὸ τῆς πόλεως ἤρξατο φρίττειν καὶ δειλιάν. δεῖξον δὲ τούτῳ	Ce présent juge est faible car il est resté pendant longtemps attaché au tribunal de l'hippodrome, en y attendant une bonté qui n'est pas venue, comme il l'espérait. Il est bon dans sa partie, c'est un homme humble et simple, qui sait exactement ce qu'il faut faire pour les jugements et comment il faut être au service de ton administration. Donc je te demande et je te prie afin qu'il obtienne cela grâce à ses vertus, au fait qu'il soit un de mes proches et grâce à ma fréquentation bienveillante. Ainsi en effet il semble qu'il soit sur le point de s'approcher d'une nature ardente et dès qu'il sort de

³⁹ E. LIMOUSIN, « Les lettrés en société : φίλος βίος ou πολιτικός βίος ? », *Byzantion* 59/2, 1999, p. 361-363.

⁴⁰ F. BERNARD, « Humor in Byzantine Letters of the tenth to twelfth Centuries : some preliminary Remarks », *Dumbarton Oaks Papers* 69, 2015, p. 179-190.

⁴¹ Pour la correspondance de Michel Psellos, nous disposons désormais de deux outils de travail : P. MOORE, *Iter Psellianum*. Toronto 2005, répertorie toutes les éditions, traductions des œuvres de Michel Psellos, les p. 17-148 sont consacrées aux lettres, M. JEFFREYS, M. LAUXTERMANN, *The Letters of Psellos, Cultural Networks and historical Realities*, Oxford, 2017, p. 143-468 propose un résumé de chacune des lettres. Les deux principales éditions des lettres de Michel Psellos sont : MICHEL PSELLOS, *Messaionikè Bibliothèkè*, éd. C. SATHAS, vol. V, Paris-Venise, 1876-1877, 605 p. (désormais PSELLOS, MB V) et MICHEL PSELLOS, *Scripta Minora*, vol. II, éd. E. KURTZ et F. DREXL, Milan, 1936-1941, XX-349 p. (désormais PSELLOS, KD II)

⁴² PSELLOS, *Scripta Minora*, KD II, n°84, l. 22-23.

⁴³ PSELLOS, MB V, n°180, l. 33-35

σὺ τὴν σὴν εὐμενεστάτην καὶ ἡμερωτάτην ψυχὴν, ἵνα μετὰ τῶν ἄλλων καὶ οὗτος θαυμάσῃ σε, ἀγνοῶν, ὡς ἔοικε, τὴν ἰλαρὰν σου φύσιν καὶ προσηνὴ· δεῖ γὰρ τοιοῦτον εἶναί σε τοῖς περὶ σέ, οἷος ἦν ὁ Μακεδὼν Ἀλέξανδρος τοῖς περὶ Κλεῖτον καὶ Παρμενίωνα. ποταπὸς δὲ ἦν τούτοις ἐκεῖνος ; προσφιλὴς καὶ συνήθης καὶ οὐχ ὡς δεσπότης, ἀλλ' ὡς ἐταῖρος. διὰ ταῦτα καὶ τούτων οἱ πλείους ῥᾶστα ἐκείνου προεκινδύνευσαν· καὶ οἱ τῆς αὐτῆς ἐταιρίας ἐκτὸς ἐπεθύμουν τοῦ καταλόγου γενέσθαι τῶν φίλων αὐτοῦ. σὺ δὲ (λέγω δὲ ἀκολακεύτως ἐπὶ θεῷ μάρτυρι) κρείττων Ἀλεξάνδρου καὶ τὴν σύνεσιν καὶ τὴν φρόνησιν. τοσοῦτον δὲ ἐλάττων ἐκείνου τυγχάνεις, ὅτι ὁ μὲν τὸν Ἀριστοτέλην εἶχε διδάσκαλον, σὺ δὲ τὸν Ψελλόν⁴⁴. <i>Laurentianus gr. 57-40, XV^e siècle, folio 74^r-74^v⁴⁵.</i>	la ville il tremble et prend peur. Toi montre lui ton âme la plus bienveillante et la plus cultivée, afin qu'il t'admire comme les autres, ignorant, comme il le croit ta nature gaie et douce. En effet, il faut qu'il soit avec toi comme Kleiton et Parménion l'étaient avec le macédonien Alexandre. Comment était-il avec eux ? Plein d'amitié et de familiarité, non comme un maître, mais comme un compagnon. C'est pour cela que la plupart d'entre eux affrontaient facilement le danger pour lui ; ceux qui étaient en dehors de son association d'amis (τῆς ἐταιρίας) voulaient appartenir à la liste de ses amis. Tu es (je le dis sans flatterie, Dieu m'en est témoin) supérieur à Alexandre le Grand en intelligence et en prudence. Mais tu lui es inférieur sur un point seulement : il avait Aristote comme professeur, et toi Psellos. <i>PSellos, KD II, n°100, à un juge de l'Opsikion, p. 128⁴⁶.</i>
---	---

[17] Ensuite, si on analyse ce texte, il s'apparente à une lettre de recommandation comme il a été démontré par ailleurs⁴⁷. Cette lettre de recommandation concerne un juge de l'hippodrome compétent dans le domaine juridique mais qui vient de connaître des échecs. Le juge de l'Opsikion doit de le traiter avec gentillesse car il semble avoir été déçu par une décision du tribunal. Comme souvent la perspective d'une vie en province est vue comme une catastrophe mais Michel Psellos assure qu'il va découvrir les vertus du juge de l'Opsikion et s'apercevoir que la vie en province n'est pas si terrible. Il fait référence aux généraux d'Alexandre et à l'hétairie que ce dernier aurait instituée. Les membres se mettaient en danger pour être parmi les compagnons (ἐταῖροι) d'Alexandre, Ainsi le juge est le nouvel Alexandre, mais l'enseignant reste Psellos et non Aristote. On peut retenir de cette lettre plusieurs éléments : tout d'abord, l'école est un lieu de sociabilité important pour ces familles. Le juge de l'Opsikion a été un ancien élève de Michel Psellos : c'est ce que montre la dernière phrase : « Tu es (je le dis sans flatterie, Dieu m'en est témoin) supérieur à Alexandre le Grand en intelligence et en prudence. Mais tu lui es inférieur sur un point seulement : il avait Aristote comme professeur, et toi Psellos ». Ensuite, ce juge de

⁴⁴ A la fin du manuscrit *Vatican, Barb. gr. 240*, fol. 121^r on retrouve les trois dernières lignes de la lettre avec l'expression πρὸς τοῦτον ἔγραψε καὶ τὴν ἐρμηνείαν en lieu et place de δὲ τὸν Ψελλόν. Il s'agit d'un des rares indices de la réutilisation des lettres de Michel Psellos par les lettrés byzantins.

⁴⁵ Elle est répertoriée comme EP 382 dans P. MOORE, *Iter Psellianum*. p. 111 qui mentionne les deux manuscrits : Florence BML Plut. LVII, 40, fol. 48^r et *Vatican, Barb. gr. 240*, fol. 121^r. Les deux manuscrits présente une seule variante : à la fin du manuscrit *Vatican, Barb.*, on retrouve les trois dernières lignes de la lettre avec l'expression πρὸς τοῦτον ἔγραψε καὶ τὴν ἐρμηνείαν en lieu et place de δὲ τὸν Ψελλόν. Il s'agit d'un des rares indices de la réutilisation des lettres de Michel Psellos par les lettrés byzantins. Sur cette lettre, voir M. JEFFREYS, M. LAUXTERMANN, *The Letters of Psellos*, p. 218 qui date la lettre des années 1060-1067.

⁴⁶ Il s'agit d'une proposition de traduction sauf les quatre dernières lignes déjà traduites par F. BERNARD, « Michael Psellos : educational network », <https://prezi.com/nxtalh-znogp/michael-psellos-educational-network/>, consulté le 20 août 2016.

⁴⁷ E. Limousin, *Etude du fonctionnement d'un groupe aristocratique à Byzance au XI^e siècle: Juges et Lettrés dans les correspondances*, Poitiers 1996, p. 68-93.

l'Hippodrome fait clairement partie de ces élites de Constantinople, toujours inquiètes de devoir traverser les murailles de la Ville : « Ainsi en effet il semble qu'il soit sur le point de s'approcher d'une nature ardente et dès qu'il sort de la ville, il tremble et prend peur ». Enfin, il a été bien formé dans les écoles puisqu'il est décrit comme « bon dans sa partie et c'est un homme humble et simple et qui sait exactement ce qu'il faut faire pour les jugements et comment il faut être au service de ton gouvernement ».

Par conséquent, connaissant des difficultés de carrière, probablement un jugement qui lui est défavorable, ce juge est envoyé en province, pas trop loin quand même, pour assister le chef de l'administration du thème et il part de Constantinople avec des appuis importants. Ici, comme dans de nombreux autres cas de la correspondance de Michel Psellos, nous voyons bien que ces hommes se connaissent et surtout, il s'agit de faire en sorte que les carrières se déroulent pour le mieux. En effet, Michel Psellos est à cette époque à la fois leur ancien professeur mais également un des hommes qui dominent la cour des empereurs de Constantin IX Monomaque à Constantin X Doukas.

Conclusion

Comme souvent, avec les sources byzantines, nous devons nous contenter de peu : quelques mentions dans des sources parfois sibyllines, des indications parcellaires. Toutefois, de ce dossier des juges de l'hippodrome, on peut retenir quelques éléments :

- l'aristocratie de Constantinople a tout le temps fait le pari de la formation de ses enfants.

- Elle compte sur l'école pour leur assurer une place dans la bureaucratie mais elle doit faire face à la concurrence des autres familles, ainsi dans le groupe des juges de l'hippodrome, on retrouve des familles qui n'appartiennent pas à ce groupe des familles de Constantinople comme les Sklèroi, les Argyroi ou les Abalantai qui au tournant des années 1050 destinent certains de leurs enfants à ces carrières.

- Ce groupe développe des comportements sociaux qui visent justement à défendre un pré carré dans l'organigramme de la bureaucratie byzantine, elle y parvient assez bien puisque manifestement, ces familles sont moins souvent victimes des purges liées aux changements politiques du XI^e siècle : ainsi, présents du début du X^e siècle au XII^e siècle, les Hexamilitai occupent des postes importants mais jamais de premier plan.

Eric Limousin
Université de Bretagne-Sud
Centre d'histoire et de civilisation byzantine
UMR 8167 Orient et Méditerranée